

**COMMUNE DE SAINT-VAIZE
RÉPERTOIRE DES DELIBERATIONS**

DATE	OBJET	RÉSUMÉ	FOLIO	N° Décision	N° Délibération	Décision du CM
10/03/2025	FINANCES LOCALES	<p>Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.</p> <p>La mise en place de cette participation obligatoire pour le risque santé sera effective au 1er janvier 2026. Le montant minimal obligatoire est fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.</p> <p>Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, - de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026. - d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : - versement d'un montant unitaire mensuel brut en tenant compte du minimum obligatoire. <p>La participation et le montant de versement seront confirmés par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation. 	7		2025-005	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
10/03/2025	FINANCES LOCALES	<p>Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.</p> <p>Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ; - appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ; - avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ; - rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER. <p>Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs.</p> <p>Signature du protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.</p>	8		2025-006	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
10/03/2025	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	<p>Dans le tableau de classement unique des voies communales la Place de l'École P1 et la Place de Lambert P3 sont utilisées comme voies ouvertes à la circulation. Ces places sont desservies par les voies communales VC 106 Passage de l'École et VC 16 Route de Lambert.</p> <p>La voie communale VC 106 Passage de l'École est une voie sans issue, la P1 Place de l'École sert uniquement de voie de retournement.</p> <p>La voie communale VC 16 Route de Lambert est en partie une voie sans issue, la P3 Place de Lambert sert uniquement de voie de retournement.</p> <p>Intégration de la P1 Place de l'École dans la voie communale VC 106 Passage de l'École et de la P3 Place de Lambert dans la voie communale VC 16 Route de Lambert.</p> <p>Ces intégrations annuleront dans le tableau de classement unique des voiries communales la P1 Place de l'École et la P3 Place de Lambert et modifiera la longueur de mètre linéaire des voies concernées comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VC 106 Passage de l'École de 140 ml à 170 ml - VC 16 Route de Lambert de 154 ml à 336 ml <p>Ces intégrations dans les voies communales ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies.</p>	9		2025-007	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
10/03/2025	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	<p>Projet d'aménagement de la VC 108 Route des Roches avec la nécessité de procéder avant l'étude des travaux à une détection et un géo référencement des réseaux.</p> <p>Lecture du devis de la SARL ADRÉ RÉSEAUX 1 rue du Docteur Bichat 17100 SAINTES.</p> <p>Signature du devis pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC</p> <p>Inscription de cette dépense en section d'investissement : article 2151</p>	10		2025-008	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0